

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du 10 DÉCEMBRE 2024

Délibération CA 2024 / 12 / 10 – 11

Point 14 de l'Ordre du Jour :

CRITÈRES 2025 du FONDS de SOLIDARITÉ et de DÉVELOPPEMENT des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 10

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** la modification des critères d'éligibilité au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), à compter de la présente délibération du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants à bulletin secret	27
Présents	17
Représentés	10
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>6</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 12 décembre 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 17 DEC. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 12 décembre 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 DEC. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire